



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**N° DREAL - UID11- 2017-30 EXTRAIT D'ARRETE PREFECTORAL  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**fixant la quantité maximale de déchets susceptibles d'être entreposés dans  
l'établissement exploité par la société FORMICA sur le territoire de la commune de  
QUILLAN, dans le cadre de l'exemption de constitution de garanties financières**

L'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11- 2017-30 du 27 juillet 2017 fixe à la société FORMICA de QUILLAN les quantités maximales de déchets et résidus produits entreposés avant leur traitement ou leur élimination dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans la mairie de QUILLAN et à la préfecture de l'Aude – Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale.

Carcassonne, le 27 juillet 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la préfecture

*signé*

Marie-Blanche BERNARD